

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

numéro  
MLDC 220614 049

portant sur

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION "POUR DE VÉRITABLES URGENCES AU CENTRE HOSPITALIER DE LODÈVE"

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus- visés,

**VU**, la délibération n°CM\_210316\_01 du Conseil Municipal du 16 mars 2021, relative à la demande de création d'un service d'urgences à Lodève et de développement de l'offre de soins sur le territoire,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De l'adhésion à l'association « Pour de véritables urgences au centre hospitalier de Lodève » pour l'année 2022 d'un montant de vingt euros (20,00 €) »,
- **ARTICLE 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal, chapitre 011,,
- **ARTICLE 3** : La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations,
- **ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même, sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le quatorze juin deux mille vingt-deux,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE

